SIÈGE SOCIAL DE LA CMEQ ▸ 5925, BOUL. DÉCARIE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3W 3C9 – Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XXXIX, Nº 9, OCTOBRE 2016

POSTE-PUBLICATIONS, Nº 40062839



Rendez-vous en page 6 pour plus de détails!

UNE VINGTAINE D'OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES EN UN SEUL ENDROIT!

Vous êtes tenté par une fourgonnette dernier cri et spacieuse pour les appels de service? Une appli mobile transactionnelle titille votre intérêt? Et que dire d'un forfait de téléphone mobile qui défie toute concurrence? Le vendredi **30 septembre**, dès 11 h, ces rêves pourraient devenir réalité si vous visitez l'ExpoShow à l'Hôtel Universel de **Rivière-du-Loup**!

Visiter l'ExpoShow de la CMEQ, c'est s'offrir l'opportunité de bonifier son réseau de contacts professionnels et, mieux encore, de sceller des ententes d'affaires en un seul lieu et une seule journée!

Près d'une vingtaine d'entreprises et organisations dévoileront pour vous leurs nouveaux produits et présenteront les services exclusifs qu'ils peuvent offrir aux membres de la CMEQ. Vous pourrez y découvrir ou redécouvrir de grandes enseignes telles que Mercedes-Benz, Lumen, Ouellet, Westburne, Gestion CMEQ, Rogers, Nedco, Standard, Globale Énergie, Franklin Empire, Imexxo, Deschênes, Promutuel Assurance et Équi-Protec. Les Mutuelles de prévention de l'APCHQ, des représentants pour le Programme d'accès à l'égalité des femmes de la CCQ et des délégués d'Hydro-Québec y seront aussi. Vous y dénicherez peut-être la gamme de produits, l'équipement, ou l'outil numérique que vous cherchez, qui sait?

HAPPY HOUR ET CONCOURS

Terminez votre visite en beauté en dégustant les bières locales qui seront proposées dès 15 h 30! Vous pourrez poursuivre vos conversations avec vos confrères ainsi qu'avec les divers représentants de l'industrie dans ce contexte amical.

C'est aussi durant cette période qu'aura lieu le concours pour le tirage de deux options globales pour le 67e congrès de la CMEQ, au Fairmont Le Château Montebello en octobre 2017. Mais attention : il faudra avoir visité au moins 10 exposants pour être éligible au tirage de ce fabuleux prix d'une valeur totale de 1 700 $!

ENTRÉE GRATUITE, INSCRIPTION EN LIGNE

Maîtres électriciens, c'est un rendez-vous! Passez le mot à vos employés : l'entrée est gratuite!

Inscription dans la Boutique en ligne de la CMEQ, au www.cmeq.org/boutique

Partenaire principal : MRa

Soyons CorpoActif! Il n'y a plus de temps à perdre!

À quelques semaines de la tenue de l'évènement, nous avons atteint 10 % du montant visé pour venir en aide aux enfants malades.

Inscrivez-vous à la course ou faites un don!
www.cmeq.org/boutique



PRINCIPAUX TITRES

ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (ARQ) » 3 » 4

LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DE REVENU QUÉBEC, BIENTÔT À VOTRE SERVICE! » 4

WESTBURNE.CA MAINTENANT DISPONIBLE DANS GESTION CMEQ! » 4

LA CMEQ ET ROGERS COMMUNICATIONS CONCLUENT UNE ENTENTE EXCEPTIONNELLE » 5

N'OUBLIEZ PAS DE DÉDUIRE DE VOS REVENUS VOS FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA CMEQ! » 7

AUGMENTATION DU CAUTIONNEMENT DE LICENCE » 7

PRÉCISIONS SUR L'EMBASE 320 A » 8

PROTECTION DDFT » 9

IMPRUDENCES COMMISES LORS DE TRAVAUX D'ALIMENTATION ET D'ÉCLAIRAGE TEMPORAIRES » 11

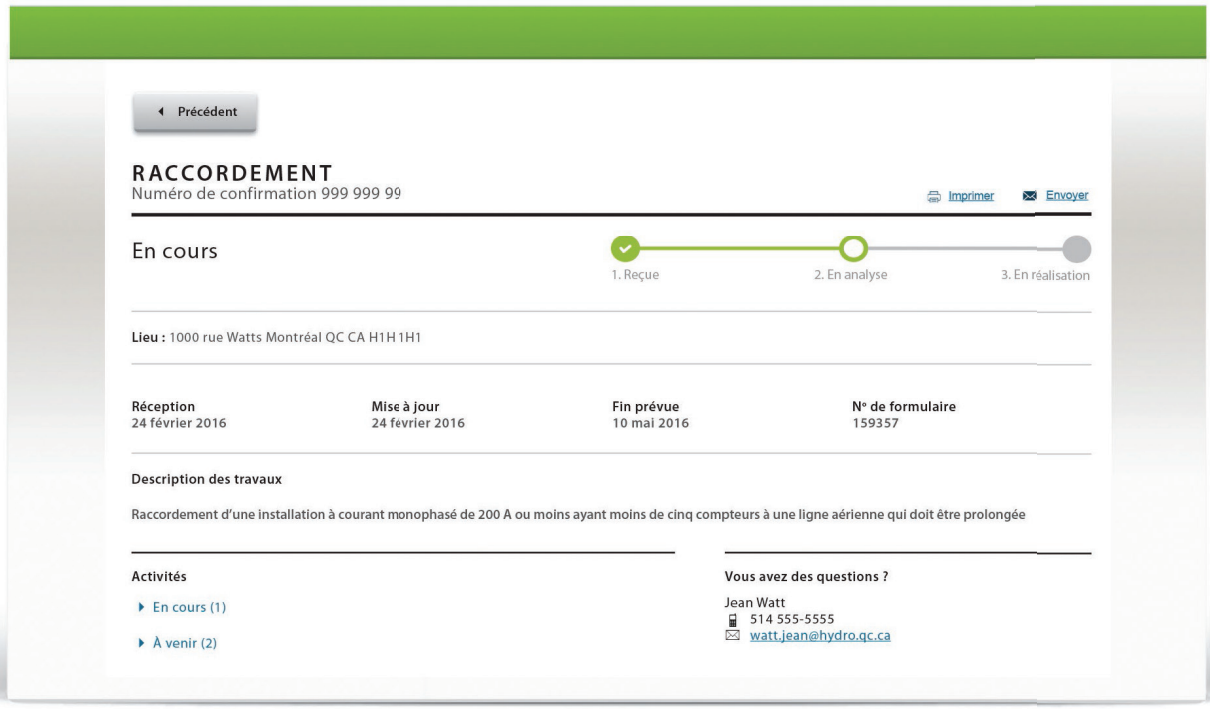
FORMATION CONTINUE » 12

Corporation des maîtres électriciens du Québec

FSC www.fsc.org MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C118374

LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE DE TRAVAUX

Toute l'information. En tout temps. Au bout des doigts !



Vous voulez savoir où en sont vos travaux ? Rien de plus facile grâce au nouvel outil en ligne **Suivre une demande de travaux**, auquel vous pouvez même accéder au moyen de votre téléphone intelligent.

Date de fin prévue, activités en cours, terminées ou à venir, coordonnées du responsable de vos demandes… tout est là, à portée de la main !

Rendez-vous sur hydroquebec.com/cmeq et cliquez sur **Suivre une demande en ligne**.

PARLEZ-EN À VOS CLIENTS

Vos clients aussi peuvent suivre l'avancement de la demande à partir de leur **espace client** ou sur **hydroquebec.com** !



Hydro Québec

ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (ARQ)

FIN DE LA PÉRIODE DE GRÂCE

Depuis le 1er mars 2016, les sous-contractants doivent détenir et remettre à leur entrepreneur une attestation de Revenu Québec (ARQ) lorsque le total du coût d'un contrat de construction donné, ou du coût de tels contrats conclus antérieurement avec cet entrepreneur en particulier, au cours d'une année civile, est égal ou supérieur à 25 000 $, avant taxes[1]. De son côté, l'entrepreneur doit obtenir l'ARQ de son sous-contractant, s'assurer qu'elle est valide et en vérifier l'authenticité sur le site **Clic Revenu – Entreprises** de Revenu Québec. Cela est valable pour tous les niveaux de sous-traitance. Vous devez donc, si vous engagez des sous-traitants, obtenir d'eux une ARQ valide et vérifier qu'elle est authentique.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES PÉNALITÉS : 1er SEPTEMBRE 2016

Jusqu'au 1er septembre 2016, les entrepreneurs et sous-contractants bénéficiaient d'une période de grâce durant laquelle Revenu Québec n'imposait pas de pénalité en cas de non-respect de l'une ou l'autre des obligations relatives à l'ARQ.

Toutefois, depuis le **1er septembre 2016**, les dispositions législatives qui prévoient des pénalités importantes en cas de non-respect de ces obligations sont entrées en vigueur et sont mises en application.

Rappelons que ces pénalités seront imposées par avis de cotisation.

SOUS-CONTRACTANT

Pour le sous-contractant qui ne détient ou ne remet pas une ARQ lorsque requis [2], une pénalité égale au plus élevé des montants suivants pourra être imposée :

- 500 $
- 1 % du contrat, sans excéder 2 500 $
- 2 500 $ lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le coût du contrat

Lorsqu'un paiement a été reçu sans qu'on ait remédié à l'omission, une pénalité additionnelle s'appliquera, égale au plus élevé des montants suivants[3] :

- 250 $
- 2 % du montant reçu, pour les contrats inférieurs à 100 000 $, sans excéder 2 000 $
- 5 % du montant reçu, pour les contrats de 100 000 $ et plus ou lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le coût du contrat, sans excéder 5 000 $.

Ainsi, advenant que vous n'ayez pas remis l'ARQ à l'entrepreneur dans le délai s'échelonnant entre la date de la soumission et le 7e jour suivant le début de vos travaux[4], il sera toujours pertinent de la lui remettre, et ce, avant de recevoir un premier paiement.

Les pénalités sont doublées en cas de récidive dans les trois ans.

ENTREPRENEUR

L'omission pour l'entrepreneur d'obtenir une copie de l'ARQ de son sous-contractant ou de s'assurer qu'elle est valide, c'est-à-dire que la date qu'elle porte n'est pas antérieure au moment où elle lui est remise, entraîne les mêmes pénalités que pour le sous-contractant, avec les adaptations nécessaires.

En sus de cela, si l'entrepreneur omet de vérifier l'authenticité d'une ARQ, une pénalité additionnelle égale au plus élevé des montants suivants s'appliquera :

- 250 $
- 0.5 % du coût du contrat, sans excéder 1 250 $

UN SEUL AVERTISSEMENT

À la suite d'une vérification révélant que les obligations n'ont pas été respectées, Revenu Québec transmettra par courrier recommandé un avertissement avant d'imposer une première pénalité[5]. Il n'y aura qu'un seul avertissement et toute infraction future entraînera l'imposition d'une pénalité à l'avis de cotisation.

CONSERVER LA PREUVE DU RESPECT DES OBLIGATIONS

Il importe donc que vous établissiez un moyen de conserver la preuve qu'à titre de sous-contractant, vous déteniez une ARQ pour chaque contrat visé et que vous l'avez remise à l'entrepreneur, que ce soit sur support papier ou électronique.

Comme entrepreneur ayant engagé des sous-contractants, vous devez conserver l'ARQ qui vous a été remise. En ce qui concerne l'obligation de vérifier que l'ARQ de vos sous-contractants est authentique, bien qu'il soit possible de retourner dans l'historique de demandes et de vérifications de l'authenticité, la meilleure preuve consiste à conserver le résultat de chaque vérification sur support papier ou électronique.

AMENDES

Rappelons que des dispositions pénales sont également entrées en vigueur le 1er septembre 2016. Des amendes sont en effet prévues pour la commission des infractions suivantes :

- La fabrication d'une ARQ
- la falsification d'une ARQ
- l'altération d'une ARQ
- l'utilisation d'une ARQ fabriquée, falsifiée ou altérée

Suite à la page 4



Suite de la page 3

- la participation (par consentement, acquiescement ou conspiration) aux infractions ci-haut mentionnées.

Pour une personne physique, l'amende variera entre 5 000 $ et 30 000 $, alors que pour une personne morale, elle variera entre 15 000 $ et 100 000 $[6]. Elles seront doublées en cas de récidive dans les 5 ans.

Les poursuites pénales pourront être introduites **jusqu'à 8 ans après** la date de l'infraction[7].

1 *Loi sur les impôts*, (RLRQ, c. I-3), art. 1079.8.17 [ci-après L.I.]. Dans le calcul du cumul de 25 000 $, on tient seulement compte des contrats conclus après le 1er mars 2016.
2 L.I., art. 1079.8.20.
3 L.I., art. 1079.8.20.
4 L.I., art. 1079.8.18.
5 L.I., art. 1079.8.23.
6 L.I., art. 1079.8.35.
7 L.I., art. 1079.8.37.

LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DE REVENU QUÉBEC, BIENTÔT À VOTRE SERVICE!

Au cours des prochains mois, Revenu Québec mettra en place un programme d'accompagnement visant à offrir du soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux particuliers en affaires. Ce programme éducatif aura pour but d'aider les PME à bien remplir leurs obligations fiscales, à des moments clés de leur cycle de vie.

Un projet pilote relié à ce programme a été lancé le 1er septembre dernier. Pour mener à bien ce projet pilote, Revenu Québec invitera certaines entreprises à y participer, notamment celles qui ont récemment commencé leurs activités. Une rencontre de soutien sur les lieux d'affaires ou aux bureaux de Revenu Québec pourrait être offerte aux participants. La séance pourra aussi se tenir dans le cadre d'une entrevue téléphonique.

SIMPLE, PERSONNALISÉ ET AVANTAGEUX

La participation au programme d'accompagnement est bien évidemment volontaire. Le programme permettra aux PME et aux particuliers en affaires :

- de mieux comprendre leurs droits et leurs obligations fiscales
- d'obtenir de l'information sur les crédits et les remboursements auxquels ils pourraient être admissibles
- de bénéficier de soutien pour s'inscrire aux services en ligne et les utiliser
- d'obtenir des réponses à leurs questions
- de bénéficier, s'ils le désirent, d'une analyse sommaire de leurs livres et registres comptables et d'obtenir les observations de Revenu Québec à ce sujet.

À l'aide des renseignements qu'elles obtiendront lors de l'activité, les entreprises participantes auront plus de facilité à repérer les erreurs courantes qui peuvent être commises dans les déclarations et elles pourront, avant leur production, y apporter elles-mêmes les corrections qui seraient nécessaires.

WESTBURNE.CA MAINTENANT DISPONIBLE DANS GESTION CMEQ!

On s'occupe de vous. Westburne GROUPE REXEL

Dans la dernière version du logiciel Gestion CMEQ, Westburne (Westburne.ca) s'ajoute aux fournisseurs qui y étaient déjà intégrés, Lumen (ElekNet) et Dubo (DuboNet). Cet ajout facilitera le travail des estimateurs, l'entretien du catalogue de produits ainsi que la création de bons de commande et de demandes de prix. Le travail des **entrepreneurs électriciens** ainsi facilité, ils **épargneront du temps... et de l'argent!**

FINI, LE DÉDOUBLEMENT DE SAISIE!

L'utilisateur pourra importer des produits et des équivalences du catalogue Westburne vers le catalogue des produits permanents de Gestion CMEQ, mettre à jour le prix de base des produits du catalogue de Gestion CMEQ en plus de commander du matériel chez Westburne sans avoir à doubler la saisie de l'information.

DES RISTOURNES EXCLUSIVES AUX MEMBRES UTILISATEURS DU LOGICIEL

La CMEQ a également négocié avec Westburne une entente afin que soit remise aux utilisateurs une ristourne de ½ % de la valeur des achats livrés, facturés et payés, lorsqu'ils achètent via Westburne.ca à partir de Gestion CMEQ. Les ristournes obtenues grâce à de tels achats pourraient bien couvrir la totalité des frais de service annuels pour le logiciel Gestion CMEQ! Ne passez pas à côté!

Pour toute question sur Westburne.ca ou pour obtenir de la formation sur son utilisation, veuillez consulter le site Web https://quebec.westburne.ca. Vous pouvez également joindre le service à la clientèle par téléphone au 1 866 853-0775 ou par courriel à gcmeq@westburne.ca.

BESOIN D'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE?

Vous n'utilisez pas encore Gestion CMEQ? Pour vous permettre de constater tout le potentiel du logiciel, une démonstration pourra être organisée sans frais ou obligation de votre part.

Communiquez avec l'équipe des services informatiques de la CMEQ par téléphone au 514 738-2184 ou 1 800 361-9061, option 4 ou par courriel à support@cmeq.org.

gestion cmeq
Logiciel de gestion pour les entreprises de construction

RÉDUIRE DE 25 % VOTRE FACTURE DE CELLULAIRE, ÇA VOUS INTÉRESSE? LISEZ CE QUI SUIT!

LA CMEQ ET ROGERS COMMUNICATIONS INC. CONCLUENT UNE ENTENTE EXCEPTIONNELLE

NORCOM
concessionnaire autorisé
ROGERS

L'entente conclue est unique dans l'industrie de la construction. Surtout, l'entente est **exclusive aux membres de la CMEQ** et leurs employés. Rogers Communications offre un rabais de **25 % sur le coût du forfait** *Partagez tout* de votre choix pour appareils sans fil, que ce soit un cellulaire ou une tablette.

Avec cette entente, Rogers Communications offre plus qu'un simple rabais aux maîtres électriciens du Québec. Le géant des télécommunications et des solutions Web devient partenaire d'affaires en offrant des produits et des services adaptés aux besoins des entrepreneurs, en particulier les entreprises de petites tailles.

Afin de faciliter au maximum les démarches pour bénéficier de cet avantage, Rogers a confié la gestion de l'entente à un de ses fournisseurs de services, Norcom.

POUR UN SERVICE SIMPLE ET DIRECT, UNE SEULE PERSONNE À CONTACTER!

Les maîtres électriciens auront donc droit à un service personnalisé, rapide et efficace en passant par le représentant Rogers-Norcom attitré à l'entente, Luigi Massimo. Pour bénéficier du rabais ou obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Massimo à lmassimo@norcom.ca ou par téléphone en composant le 514 904-0955 ou le numéro sans frais 1 877 855-6060, poste 2.

Pour passer votre commande en dehors de ces heures, utilisez le formulaire en ligne sur le site Web de la CMEQ, sous la rubrique Professionnels de l'électricité. Toutes les commandes seront traitées dans un délai maximum de 24 à 48 heures ouvrables.

UNE OFFRE UNIQUE ET EXCLUSIVE!

Pour se prévaloir de cet avantage, le numéro de licence de l'entrepreneur sera demandé ainsi qu'une preuve d'emploi pour les salariés désirant passer chez Rogers.

Pour la CMEQ, cette entente est un autre moyen concret de soutenir ses membres en leur offrant l'opportunité de faire des économies. Pour connaître tous les avantages et privilèges des membres de la CMEQ et obtenir plus de détails sur les différentes ententes, visitez la rubrique du même nom au www.cmeq.org/professionnels-de-lelectricite. Vous pourrez aussi y télécharger le formulaire pour profiter de l'offre de Rogers et vous procurer le forfait *Partagez tout*.

OFFRE DISPONIBLE UNIQUEMENT AVEC :

Luigi Massimo, représentant Rogers-Norcom

514 904-0955, poste 2 • 1 877 855-6060, poste 2
lmassimo@norcom.ca



Rogers Communications inc.

sera à l'**ExpoShow**
du congrès de la CMEQ
le vendredi 30 septembre,
à Rivière-du-Loup.

Venez rencontrer votre contact attitré, M. Luigi Massimo de Norcom.
Vous pourrez même passer votre commande sur place!

Inscrivez-vous à l'ExpoShow!
C'est gratuit!
www.cmeq.org/Boutique.

ROGERS

DES NOUVEAUTÉS AU CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

POUR EN SAVOIR PLUS
CARNET.CCQ.ORG
CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION



66e congrès de la CMEQ

Le vivre autrement pour mieux rebondir!

Passez à l'action!
Remplissez le formulaire d'inscription ci-joint!

du 29 septembre au 2 octobre à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup

Mercedes-Benz
Lumen
Ouellet
Westburne Groupe Rexel
gestion cmeq
Rogers
Nedco
Standard
Globale Énergie
Franklin Empire
Imexo
Deschênes
Promutuel Assurance
Hydro Québec
Mutuelles de prévention de l'APCHQ
Equi-Protec

Journée réseautage ExpoShow

OPPORTUNITÉ D'AFFAIRES ET DÉCOUVERTES

Une vingtaine d'exposants vous accueilleront! Visitez-les, découvrez leurs nouveaux produits et leurs offres exceptionnelles!

Formations techniques

SOYEZ PRÊT POUR LES VIRAGES BIM ET PHOTOVOLTAÏQUE

Préparez-vous à innover et à répondre à la demande! Assistez à une formation de deux heures offerte par des experts sur des technologies de l'heure! Celles-ci n'auront plus de secrets pour vous.





Croisière Casino Royale



AGENTS 007 ET BOND GIRLS RECHERCHÉS!

Votre mission, si vous l'acceptez : arborer le style *Casino Royale* pour cette soirée à bord du *Grand Fleuve*! Revêtez les atours de James Bond ou du Requin accompagné de Miss Moneypenny ou d'une Golden Girl! Nul doute que vous brillerez aux tables de Poker et de Black Jack!

Programmation double

LE SAMEDI SOIR : FOUS RIRES ET NOTES COUNTRY-ROCK

Goûtez l'humour intelligent et piquant de l'humoriste Guy Nantel et laissez-vous emporter par le country-rock enlevant de Donna Huber, qui interprète impeccablement les chansons de Shania Twain.





Cocktail Aux saveurs des Basques

Participez à la foire culinaire organisée autour de producteurs locaux ; entre l'agneau et le chocolat, en passant par le miel, les fromages et les produits de l'érable, gâtez-vous et délectez-vous des saveurs locales!

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Partenaire principal : MRa

N'OUBLIEZ PAS DE DÉDUIRE DE VOS REVENUS VOS FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA CMEQ!

Saviez-vous que la *Loi de l'impôt sur le revenu* vous autorise à déduire de votre revenu d'entreprise le coût de votre participation à un maximum de deux congrès tenus pendant l'année? Les dépenses déductibles comprennent les frais d'inscription, les frais de séjour pour la durée du congrès et les frais de déplacement. Les conditions suivantes doivent cependant être respectées :

- ces congrès ont été organisés par une organisation commerciale ou professionnelle
- ces congrès sont en lien avec votre entreprise
- ces congrès ont été tenus à des endroits qui peuvent raisonnablement être considérés comme étant dans les limites du territoire de l'organisation

Lorsque les frais de participation au congrès comprennent des repas, des boissons ou des divertissements et que le coût de ceux-ci n'est pas indiqué séparémment sur vos pièces justificatives, vous devrez soustraire de vos droits de participation au congrès 50 $ pour chaque jour où des repas, des boissons ou des divertissements vous ont été offerts.

Vous pourrez ensuite déduire le montant quotidien de 50 $ comme frais de repas et de représentation. Cependant, vous devrez appliquer les limites soumises aux frais de repas et de représentation (en général, seulement 50 % des montants payés pour les aliments, boissons et divertissements sont admissibles en déduction du revenu d'une entreprise).

DES VACANCES? ASSUREZ-VOUS DE RÉPARTIR VOS DÉPENSES DE FAÇON RAISONNABLE…

Si vous faites coïncider votre participation à un congrès avec un voyage de vacances, vous devez répartir vos dépenses de façon raisonnable afin de mettre à part celles qui sont essentiellement des dépenses de vacances. L'expression « de façon raisonnable » veut dire de façon à vous permettre de déduire le coût total du déplacement pour vous rendre de votre lieu de travail au congrès et en revenir par la voie la plus directe possible, de même que les frais d'hébergement pendant la période où vous participez au congrès.

Notez que les dépenses engagées pour votre conjoint ou vos enfants qui vous accompagnent à un congrès ou lors d'un voyage qui combine congrès et vacances sont habituellement considérées comme personnelles et, comme telles, ne sont pas déductibles.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le *Bulletin d'interprétation en matière d'impôt sur le revenu* Nº : IT-131R2[1].

---

1 http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/it131r2/it131r2-f.html

AUGMENTATION DU CAUTIONNEMENT DE LICENCE

Le 22 juillet 2015, le gouvernement du Québec déposait un projet de règlement visant à modifier le ***Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires***, mais ce n'est que le 20 juillet dernier qu'il a finalement été adopté. Ces modifications, qui ont notamment pour but d'augmenter le montant du cautionnement de licence exigé d'un entrepreneur, sont entrées partiellement en vigueur le 18 septembre dernier.

À titre d'entrepreneur, vous devez détenir en tout temps un cautionnement de licence. Ce cautionnement remplace, depuis le 25 juin 2008, l'exigence relative à la fourniture des états financiers, le maintien de certains ratios financiers et la détention d'un cautionnement pour fraude, malversation et détournement de fonds. À l'époque, il avait été déterminé qu'un entrepreneur spécialisé devait fournir un cautionnement de licence de 10 000 $. Il se chiffrait à 20 000 $ pour un entrepreneur général-spécialisé.

Comme le portrait de l'industrie de la construction a beaucoup évolué au cours des dernières années et que les coûts liés à l'exécution des travaux de construction (main-d'œuvre, matériaux, etc.) ont considérablement augmenté, le gouvernement a jugé opportun d'augmenter la couverture fournie par les entrepreneurs de la façon suivante :

- Entrepreneur spécialisé : de 10 000 $ à 20 000 $
- Entrepreneur général ou général-spécialisé : de 20 000 $ à 40 000 $

Le règlement prévoit que vous devrez fournir votre « nouveau cautionnement » au plus tard à la date d'échéance du paiement des droits et frais exigibles pour le maintien de votre licence. Si vous omettez de fournir le nouveau cautionnement de licence dans les délais requis, vous recevrez un préavis de décision défavorable et votre licence pourrait être suspendue jusqu'à la fourniture dudit cautionnement.

Si vous avez adhéré au cautionnement de licence offert par la CMEQ en partenariat avec la compagnie d'assurance Intact, vous devrez remplir un nouveau formulaire de convention d'indemnisation pour conserver le cautionnement. Ce document vous sera transmis en temps opportun et vous devrez l'acheminer à la CMEQ dans le cadre de votre maintien de licence. Par ailleurs, le coût du cautionnement offert par la CMEQ ne sera pas augmenté pour le moment. Donc, le cautionnement de licence pour un entrepreneur spécialisé (couverture de 20 000 $) coûtera 45 $ et celui d'un entrepreneur général spécialisé coûtera 95 $.

PRÉCISIONS SUR L'EMBASE 320 A

Les entrepreneurs qui ont à installer une nouvelle embase de 320 A doivent prendre connaissance de ce document avant de réaliser leurs travaux, afin que ceux-ci soient conformes au *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité* (Code); et plus particulièrement conformes au dernier bulletin technique de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Voici l'extrait du bulletin technique de la RBQ mis à jour en juillet 2016 :

Article : *6-402 du chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec.*

Sujet : *Installation d'une embase pour compteur électrique d'une capacité nominale de 320 A.*

Objectif : *Expliquer la nature de l'assouplissement possible aux exigences du Code et les conditions permettant l'installation d'une embase de 320 A.*

Intervenants concernés : *Concepteurs, installateurs et formateurs en électricité Date de publication : Octobre 2015 — mise à jour en juillet 2016*

De nombreuses installations électriques à 120/240 V requièrent une capacité nominale supérieure à 200 A. L'évolution technologique permet maintenant d'offrir une embase pour compteur électrique d'une capacité nominal de 320 A. Cette solution de rechange réduit l'écart actuel entre la capacité de 200 A et la suivante, de 400 A, qui requiert notamment beaucoup plus d'espace. Elle a aussi l'avantage de contenir un dispositif de contournement pour faciliter les opérations d'installation et d'extraction du compteur. Or, le chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec (Code), ne permet actuellement pas l'utilisation d'une embase de 320 A. Il est toutefois convenu que la prochaine édition du Code prévoie des dispositions en ce sens.

Embase de 320 A acceptée sous certaines conditions :

Puisqu'il n'est pas réaliste d'exiger une demande de mesure différente pour chaque site d'installation d'une embase de compteur extérieure d'une capacité de 320 A à 120/240 V, la RBQ accepte déjà l'utilisation d'une embase de 320 A dans une installation électrique. Vous devez cependant respecter les conditions suivantes :

1. L'embase de compteur à 320 A utilisée doit être approuvée (certification ou évaluation spéciale)

2. L'installation de l'embase de capacité nominale de 320 A doit satisfaire notamment aux exigences du distributeur d'électricité et ne pas déroger à toute autre réglementation applicable

3. Le dispositif principal de protection contre les surintensités tout juste en aval de l'embase de compteur en question (capacité nominale de 320 A) doit être d'une capacité maximale de 300 A

Dans le cas d'une embase approuvée munie de cosses doubles *conforme à l'article 6-200, paragraphe 2), alinéa a), et située en amont de 2 coffrets de branchement qui sont habituellement jumelés à un panneau de dérivations, c'est la somme de chacune des protections principales de ces coffrets (fusibles ou valeur nominale ou de réglage des disjoncteurs) qui doit être inférieure ou égale à 300 A. Les cosses doubles doivent faire partie de l'approbation globale de l'embase.*

Cet assouplissement des exigences actuelles prendra fin lors de l'adoption de la prochaine édition du Code.

Prenez note que plusieurs combinaisons sont permises; l'important est que la somme des protections contre les surintensités ne dépasse pas 300 A. Par exemple, vous pouvez mettre deux (2) panneaux avec disjoncteur principal de 150 A ou encore un panneau de 200 A et l'autre de 100 A. Vous pouvez également procéder de manière plus conventionnelle en utilisant un coffret de branchement de 300 A avec un répartiteur et deux (2) panneaux de distribution de votre choix conformément à votre calcul de charge.

Une Vidéo sur l'installation appropriée de l'embase 320 A est disponible sur le site Web de la CMEQ. Visionnez-la sous la rubrique Professionnels de l'électricité > Documents de référence.

N'oubliez jamais que le fait de retirer le compteur sur une embase 320 A ne coupe pas la tension dans le coffret de branchement; de plus, cette opération est réservée à l'usage exclusif du distributeur d'électricité.

POINTS IMPORTANTS À RESPECTER

- Doit être conforme au bulletin technique de la RBQ (La somme des disjoncteurs principaux des coffrets de branchement doit être inférieure ou égale à 300 A.)
- Doit être conforme à l'article 6-200 2) a) du Code (cosses doubles et embase extérieure approuvées)
- Doit être conforme à l'article 6-214 du Code (marquage permanent des deux (2) panneaux)
- Doit être conforme à l'article 6-206 e) (point d'entrée le plus court possible)
- Doit être conforme aux normes du distributeur d'électricité (Livre bleu E.21-10 avec les derniers addendas) de juillet 2016 disponibles au www.hydroquebec.com/cmeq

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ

MRa
Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de 18 263 $ par assuré
- Au 30 septembre 2015, 220 membres ont encaissé 4 018 000 $ et nous retrouvons près de 12 millions de $ en bénéfice accumulé pour les membres actuellement assurés
- À plus de 3,5 millions $ par année c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice

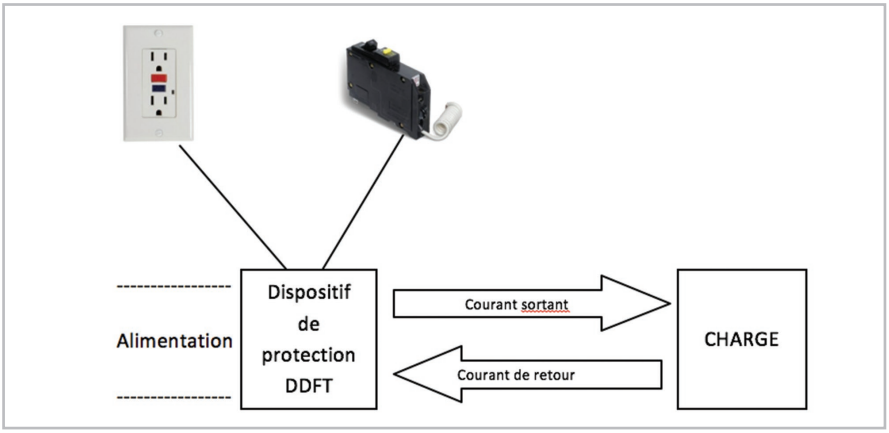
5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

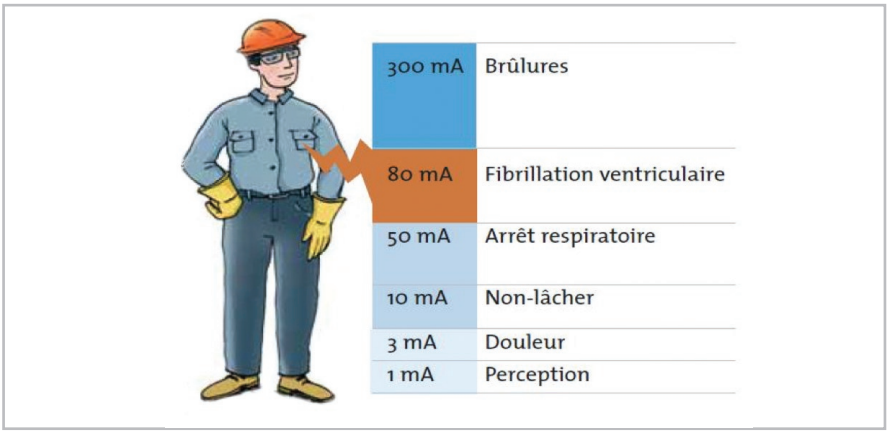
PROTECTION DDFT

Récemment, lors d'une rencontre avec un fabricant de matériel électrique distribué à l'échelle mondiale, celui-ci nous faisait remarquer la prolifération de matériel vendu à bas prix et les risques inhérents à des produits de moindre qualité. Il était particulièrement soucieux au sujet du disjoncteur différentiel et de sa capacité à accomplir la fonction pour laquelle il est conçu.

Les impacts sur la sécurité des travailleurs sont bien réels et méritent qu'on s'y attarde. Voyons tout d'abord quel est le rôle du disjoncteur différentiel et de quelle façon il fonctionne.

Les initiales D.D.F.T signifient : Disjoncteur de détection de fuite à la terre (en anglais GFCI *Ground Fault Circuit Interrupter*).





Référence : *Électricité Québec* / Avril 2008, Chronique Régie du bâtiment du Québec et APSAM.

La fonction première d'un disjoncteur différentiel de classe A est donc de fournir une protection contre les chocs électriques dus à une fuite de courant vers la terre, provenant de circuits ou d'appareils défectueux.

Tel qu'illustré dans le schéma, le dispositif vérifie qu'en tout temps, le courant qui sort du disjoncteur a la même valeur que le courant qui y retourne.

Si la différence entre ces deux valeurs est supérieure à 6 mA, le dispositif doit se mettre en fonction. Pour obtenir des détails sur cette opération, voir la note de l'Annexe B du Code pour le terme « disjoncteur différentiel ».

La protection par DDFT est un moyen efficace de protéger les personnes contre les risques d'électrocution entre l'alimentation et la terre. En aucun temps, un tel dispositif n'offrira une protection contre les électrocutions si la charge se trouve dans le circuit électrique (ex. : une personne sert de charge dans le circuit). Dans un cas semblable, le dispositif ne sera d'aucune utilité et la personne sera électrisée ou, pire encore, électrocutée.

L'achat de matériel à bas prix (rallonge, prise DDFT) peut sembler rentable, mais on doit s'assurer que leur fabrication respecte les normes et vous procure la sécurité requise lors de vos travaux.

Rappelez-vous que même un faible courant peut entraîner de graves conséquences pour l'utilisateur et peut même causer la mort.

---

1 *Code de construction,* Chapitre V – Électricité, (RLRQ, c. B-1.1, r. 2).





3 FAÇONS DE S'INSCRIRE AUX ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT...

PAR LES SERVICES EN LIGNE DE LA CCQ, AU CCQ.ORG

☑

PAR LA LIGNE INFO-PERFECTIONNEMENT, AU 1 888-902-2222

☐

PAR LA POSTE, EN REMPLISSANT LE COUPON D'INSCRIPTION QUI SE TROUVE SUR LA PAGE SUIVANTE

☐

CHOISISSEZ LA PLUS RAPIDE!

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE

IMPRUDENCES COMMISES LORS DE TRAVAUX D'ALIMENTATION ET D'ÉCLAIRAGE TEMPORAIRES

La plupart des blessures ne sont pas causées par des conditions dangereuses, mais par des gestes imprudents. Retour sur quelques imprudences commises lors de l'installation de câblage et d'éclairage temporaires.

LE POINT SUR QUELQUES MYTHES À PROPOS DU CÂBLAGE TEMPORAIRE

Il est faux de croire qu'en raison du caractère temporaire d'une installation, il n'est pas obligatoire de strictement tenir compte des règles du *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité* (Code). Dans pratiquement tous les cas, les règles de dimensionnement du calibre des conducteurs et les règles d'installation du câblage, telles que prescrites par la section 12 du Code, s'appliquent aussi au câblage temporaire. La principale différence entre le câblage temporaire et le câblage permanent est qu'en situation temporaire, il est permis d'utiliser du câble à gaine non métallique, alors que ce type de conducteur est généralement interdit dans les bâtiments incombustibles. En raison de cette différence, certaines précautions supplémentaires sont obligatoires.

Imprudences lors de l'installation de câblage et d'éclairage temporaires :

- Votre entrée temporaire est-elle conforme aux exigences de la section 6 du Code et du Livre bleu d'Hydro-Québec?
  Il faut porter une attention particulière à l'ancrage du poteau de service. À la section 6, le Code demande l'utilisation d'un poteau ou d'un autre dispositif acceptable. À la section 4 du Livre bleu, on retrouve un schéma d'un dispositif approuvé. Il est très important que le support de l'entrée temporaire respecte ce schéma. Il faut aussi suivre les exigences du Code, avec les assouplissements de la section 76, qui concernent les artères et les dérivations.

- Ne pas fixer adéquatement les câbles, conducteurs et rallonges électriques utilisés pour le câblage temporaire.
  Lors de l'installation de câbles non métalliques (NMD, NMW et NMWU), l'article 12-518 du Code exige que les câbles installés en surface soient protégés mécaniquement jusqu'à 1,5 m au-dessus du plancher et là où ils sont exposés à un risque d'endommagement mécanique.

- Laisser traîner des rallonges électriques, un peu n'importe où.
  Lorsqu'on installe des rallonges, il faut éviter de les installer là où elles pourraient s'endommager. On doit ainsi éviter de les installer dans des endroits passants, des escaliers, des passages de porte, dans l'eau ou l'huile ou près d'objets tranchants. Au besoin, il faut installer des protections mécaniques supplémentaires.

- Utiliser des lampes nues.
  Il est préférable d'utiliser des appareils d'éclairage dont la lampe est protégée afin d'éviter les brûlures, coupures ou chocs pouvant survenir lors d'un bris de lampe.

- Installer un éclairage insuffisant.
  Ce n'est pas parce que l'éclairage est temporaire que le niveau d'éclairage peut être hors norme. La réglementation en matière de SST exige un éclairage adéquat pour les travaux devant être exécutés.

- Ne pas tester vos prises DDFT (à disjoncteur détecteur de fuite à la terre) avant de les utiliser.
  Certaines générations de prises DDFT continuent de fournir l'alimentation même en cas de panne du mécanisme de déclenchement de faute à la terre. Testez toujours vos prises DDFT avant de les utiliser.

- Mise à la terre et continuité des masses inadéquates.
  Habituellement, lorsqu'on parle de mise à la terre, on veut plutôt parler de mise à la terre par continuité des masses. Le but de la mise à la terre par continuité des masses est d'éliminer les différences de potentiel entre les objets métalliques et de fournir un chemin de basse impédance afin de faire déclencher les protections en cas de faute à la terre ou de court circuit. La mise à la terre est, quant à elle, le raccord de l'entrée électrique ou d'un transformateur au neutre de branchement à la prise de terre. En aval du coffret de branchement, on ne parle plus de mise à la terre, mais bien de continuité des masses. On ne doit jamais installer une nouvelle prise de terre après le coffret de branchement, même dans le cas d'une installation temporaire.

- Utiliser une génératrice portative sans prévoir une ventilation adéquate des gaz d'échappement.

- Faire le plein d'une génératrice portative sans suivre les instructions du manufacturier ou les règles élémentaires de sécurité.
  Certaines génératrices portatives ont une procédure de plein bien particulière. Assurez-vous de bien la connaître et de la suivre à la lettre.

- Entreposer une génératrice portative pleine d'essence dans un endroit non approuvé pour l'entreposage de produits pétroliers.
  Cette pratique n'est pas seulement illégale, elle présente de grands risques d'incendie et d'explosion.

FERMETURE DES BUREAUX DE LA CMEQ

Veuillez noter que le lundi 10 octobre 2016, les bureaux de la CMEQ seront fermés à l'occasion de la fête de l'Action de grâces. Il s'agit également d'un congé férié et chômé dans l'industrie de la construction.

à retenir

FORMATION CONTINUE

Profitez des formations du 66e Congrès de la CMEQ
Hôtel Universel Rivière-du-Loup
Samedi 1er octobre 2016 de 14 h 30 à 16 h 30 / **Coût :** 90 $ plus taxes chacune
Faites votre choix entre ces deux formations techniques :
ESTIMATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES*
COMMENT SAVOIR SI LE BIM EST POUR VOUS?*
Pour plus d'informations concernant ces deux formations, consultez la page 6.

Cours de tous niveaux :

BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
Coût : 135 $ plus taxes

Québec – Hôtel Plaza
Jeudi 6 octobre 2016
13 h à 17 h / Code : TEC3083

Montréal – Siège social de la CMEQ
Mercredi 12 octobre 2016
13 h à 17 h / Code : TEC3091

SENSIBILISATION À L'INTÉGRATION DES FEMMES AU SEIN D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL
Cours inscrit au répertoire de la CCQ
Coût : gratuit pour les personnes admissibles au FFSIC et les participants au programme. 295 $ plus taxes pour les membres non admissibles.

Montréal – CMMTQ
Samedi 15 et dimanche 16 octobre 2016
8 h 30 à 16 h 30 / Code : ADM3087

Cours de niveau intermédiaire / relève :

PRINCIPES DE BASE EN GESTION D'ENTREPRISE
Coût : 200 $ plus taxes

Québec – Hôtel Plaza Québec
Lundi 19 et mardi 20 septembre 2016
9 h à 16 h / Code : ADM2969

LECTURE DE PLANS ET ESTIMATION
Coût : 475 $ plus taxes
(Réduction de 85 $ si vous possédez le manuel d'estimation en électricité d'Antoine Poggi)

Québec – Hôtel Plaza Québec
Du jeudi 22 au dimanche 25 septembre 2016
8 h à 16 h / Code : TEC2947

Granby – Hôtel Castel & Spa Confort
Du jeudi 13 au dimanche 16 octobre 2016
8 h à 16 h / Code : TEC1992

Cours de niveau intermédiaire :

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DANS LES BÂTIMENTS AGRICOLES
Coût : 35 $ plus taxes

Joliette – Hôtel Château Joliette
Mercredi 12 octobre 2016
18 h à 21 h 30 / Code : TEC2679

PRINCIPES DE PROTECTION PARASISMIQUE
Coût : 100 $ plus taxes

Sherbrooke – Hôtellerie Jardins de Ville
Mardi 18 octobre 2016
13 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC2977

Cours de niveau avancé :

ÉTUDE ET ESTIMATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES*
Coût : 425 $ plus taxes

Québec – Hôtel Plaza Québec
Samedi 22 octobre 2016
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC2941
**Formation admissible au FFSIC pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe. Voir le plan de cours sur le site Web de la CMEQ.*

Seau attestant l'admissibilité à un remboursement par la CCQ. Certaines conditions s'appliquent.

OFFRE COMPLÈTE ET INSCRIPTION AUX COURS DE LA CMEQ
www.org/se-former ou par téléphone : 514 738-2184, sans frais 1 800 361-9061, option 7.

L'informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.
Le code QR présent dans cette publication a été généré par QRcode-pro.com.

CCQ – ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT – AUTOMNE 2016

FIERS ET COMPÉTENTS .COM — FORMATION DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Lieu : Montréal / Institut des procédés industriels du Collège de Maisonneuve

Automates de la famille SLC 500 d'Allen-Bradley – Cours de base et cours avancé
Durée : 150 heures / Début : septembre – temps partiel / Groupe: 41427

Schémas électriques assistés par ordinateur
Durée : 28 heures / Début : septembre – temps partiel / Groupe: 39803

Mesure, instrumentation et boucles de contrôle
Durée : 90 heures / Début : septembre – temps partiel / Groupe: 41430

Analyse structurée par Grafcet & automat. d'un procédé industriel sur automate S7 de Siemens
Durée : 120 heures / Début : octobre – temps partiel / Groupe: 41429

Schémas électriques assistés par ordinateur
Durée : 28 heures / Début : octobre – temps plein / Groupe: 39804

Automatisation industrielle I (AEC) - Conception, installation, modification et dépannage
Durée : 510 heures / Début : octobre – temps plein / Groupe: 39993

Électronique de puissance appliquée aux variateurs de vitesse
Durée : 28 heures / Début : octobre – temps partiel / Groupe: 39980

Systèmes d'entraînement de moteurs à vitesse variable (« drives »)
Durée : 75 heures / Début : octobre – temps partiel / Groupe: 39813

Inscription : services en ligne de la CCQ, www.fiersetcompetents.com/ ligne info-perfectionnement au : 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction. Conditions d'admission sur le site internet de la CCQ, au www.ccq.org.